



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juillet 2003
Français
Original: espagnol

Lettre datée du 15 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le 1er avril 2003, le Comité contre le terrorisme, créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, a présenté un programme de travail pour le septième trimestre (S/2003/387). Le programme de travail du Comité pour le huitième trimestre est annexé à la présente lettre.

Le Comité continuera de collaborer avec les États aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) selon les principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement. Le Comité continuera de poursuivre les grands objectifs suivants : sensibiliser la communauté internationale au fait que tout acte de terrorisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales en se concentrant sur des mesures pratiques propres à renforcer celles dont disposent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, identifier les sources d'aide aux États qui éprouvent des difficultés à appliquer la résolution 1373; s'acheminer vers l'adhésion universelle aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme; adopter toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'application intégrale de la résolution 1373 (2001).

Pour réaliser ces objectifs généraux, le Comité développera ses activités en matière d'assistance technique et renforcera sa collaboration avec les organisations internationales conformément au Plan de suivi adopté le 6 mars dernier lors de la réunion extraordinaire qu'il a tenue avec les organisations internationales. À ce propos, il continuera d'améliorer les contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et préparera la réunion de suivi qui se tiendra en octobre prochain au siège de l'Organisation des États américains.

Le Comité est reconnaissant du soutien qu'il a reçu des États Membres, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et sait gré à son groupe d'experts de sa contribution.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Inocencio F. **Arias**

Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme (1er juillet-30 septembre 2003)

1. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour le huitième trimestre, soit du 1er juillet au 30 septembre 2003. Ce programme de travail est une mise à jour de celui qui avait été présenté pour le septième trimestre (S/2003/387).

Résumé

2. Le Comité devra pouvoir compter sur ce qui suit :

a) D'ici au 31 juillet :

Le Secrétariat devra avoir présenté la conception de la nouvelle page Web et poursuivra la mise à jour de son contenu dans les six langues officielles de l'Organisation.

La matrice devra être diffusée tous les mois afin de définir l'assistance requise et l'assistance offerte.

Il devra poursuivre l'élaboration des critères applicables à la rédaction des lettres à adresser aux États lors de la phase B des travaux du Comité.

Il adressera une deuxième série de lettres aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, venant compléter les 17 lettres déjà envoyées.

Il devra avoir mené à bien l'examen de 350 rapports.

b) D'ici au 30 août :

Il devra avoir mené à bien l'examen de 380 rapports.

c) D'ici au 31 septembre :

Il continuera de resserrer la collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Il mènera à bien l'examen de 425 rapports.

I. Application de la résolution 1373 (2001)

3. Le Comité et ses sous-comités poursuivront l'examen des rapports présentés par les États conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

4. Au 30 juin 2003, le Comité avait reçu ___ rapports des États et autres entités, dont _____ premiers rapports d'États Membres et _____ d'autres entités, _____ deuxièmes rapports d'États Membres et _____ d'autres entités et _____ troisièmes rapports d'États Membres. À ce jour, tous les États ont présenté leur premier rapport, ce qui constitue une avancée importante vers l'engagement universel de tous les États dans la lutte contre le terrorisme, l'un des principaux objectifs de la résolution 1373 (2001) ainsi que du Comité contre le terrorisme.

5. Il faut toutefois signaler que ___ États n'ont pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports. À ce propos, le Comité a pris l'initiative de se

mettre en rapport, au niveau des présidents des sous-comités, avec les Représentants permanents des Missions permanentes des États en question auprès de l'Organisation des Nations Unies afin d'établir les motifs de leur retard et de rechercher une solution à ce problème en définissant les sources d'assistance technique possibles qui leur permettent de remédier à ce retard et de se conformer ainsi à toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001).

6. Conformément à la résolution 1456 (2003), le Comité continuera de diffuser régulièrement des informations au sujet des progrès accomplis par les États dans le cadre de leur obligation d'informer le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373.

7. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la résolution 1373 (2001), dans lequel il est demandé à tous les États de devenir dès que possible parties aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, le Comité continuera à chercher à amener le plus grand nombre possible d'États à signer et ratifier ces importants instruments internationaux et à les incorporer dans leur législation nationale. Il y a lieu de souligner qu'en septembre 2001, moins de 10 États étaient parties à l'ensemble de ces conventions et protocoles internationaux. Au 30 juin 2003, ils étaient plus de 40, ce qui constitue un progrès remarquable. Il reste toutefois beaucoup à faire, étant donné que si certains de ces instruments font l'objet d'un taux de participation très élevé, le nombre d'États participants est très faible pour d'autres. Un autre aspect important est la répartition géographique inégale, de sorte qu'il faudra en étudier attentivement les causes afin que le Comité travaille avec les États concernés pour que la communauté internationale puisse présenter un front uni dans la lutte contre le fléau du terrorisme.

II. Travaux du Comité

8. Dans ses programmes de travail antérieurs, le Comité a subdivisé sa tâche en trois étapes : a) législation; b) renforcement de l'appareil exécutif des États; et c) mise en place et renforcement des mécanismes de coopération à plusieurs niveaux. Cette formule permet au Comité d'appliquer l'un de ses principes d'action, à savoir l'égalité de traitement. Ainsi, en suivant cette approche, le Comité peut examiner chaque État conformément à sa situation particulière, en évitant le risque d'appliquer des modèles, des moules ou des règles générales à des situations très différentes. Il ne faut pas oublier non plus que ces trois étapes représentent pour le Comité un instrument de suivi de l'évolution de chaque État pour ce qui est de l'application dans les meilleurs délais des mesures contenues dans la résolution 1373, si bien que le Comité ne perdra pas de vue son objectif principal, qui est de vérifier l'application de ladite résolution.

9. Tout en procédant au cas par cas, le Comité suivra l'application de la résolution 1373 (2001), en ayant à l'esprit l'ensemble des pratiques optimales, codes et normes au niveau international ayant trait à l'application de la résolution, et continuera de renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui accomplissent une tâche importante dans ce domaine.

III. Assistance technique

10. Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin restera l'une des priorités du Comité. Jusqu'à présent, il s'est occupé de cette tâche importante au moyen essentiellement de deux instruments, à savoir la matrice et le répertoire des sources d'assistance. Tout en se révélant indispensables, ces deux instruments ont leurs limites pour ce qui est de s'adapter à l'importance croissante de la question. En fait, le Comité sert essentiellement de voie de communication entre les États qui ont besoin d'assistance et les donateurs, cherchant à définir les besoins et les éventuels programmes d'aide propres à y répondre. Il faudra renforcer sous peu ce rôle de façon que le Comité adopte une attitude plus active et cesse de se limiter à mettre en contact les demandeurs et les fournisseurs d'aide pour être en mesure en plus d'influencer les deux aspects de l'assistance technique que sont l'offre et la demande.

11. À propos de la demande d'assistance, le Comité devra pouvoir, avec la collaboration de ses experts, aider l'État qui a besoin d'assistance jusqu'au moment où il l'obtient effectivement. Pour ce qui est de l'offre, le Comité devra pouvoir donner des indications aux États et organisations internationales pour ce qui est des possibilités et des critères lors de l'élaboration et de l'exécution de leurs programmes d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme. À ce propos, il faudra que le Comité adapte ses méthodes de travail à cette nouvelle optique.

12. En conclusion, si l'on veut que le Comité joue un rôle renforcé et plus actif en matière d'assistance, il faudra réviser le mandat actuel de son équipe d'experts. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'un problème urgent appelant une solution immédiate, mais il n'en faudra pas moins le prendre en considération afin de l'examiner prochainement.

13. Le Comité a élaboré un « Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste », qui est disponible sur son site Web (<www.un.org/sc/ctc>). Ce répertoire est conçu comme une source d'information sur les pratiques optimales, les lois types et les programmes d'assistance disponibles concernant les questions de lutte antiterroriste. Le Comité encourage tous les États qui souhaitent obtenir une assistance ou des directives sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) à utiliser cette source d'information en ligne.

14. Le Comité et ses experts sont disposés à faciliter dans la mesure du possible la prestation aux États de programmes d'assistance visant à les aider à appliquer la résolution 1373 (2001).

IV. Transparence des travaux du Comité

15. La transparence demeurera la caractéristique des travaux du Comité contre le terrorisme.

16. Le Comité continuera de transmettre régulièrement des informations sur ses activités, notamment dans le cadre de réunions d'information organisées par son président à l'intention des délégations intéressées, dont la dernière en date a eu lieu le 16 mai.

17. Le Comité dispose d'un site Web d'information (<www.un.org/sc/ctc>) qui doit devenir une source capitale concernant tous les aspects de la résolution 1373 (2001).

18. Le Président et le Groupe d'experts du Comité resteront en contact étroit avec les organismes et institutions du système des Nations Unies pour les aspects de la lutte internationale contre le terrorisme relevant de son mandat énoncé dans la résolution 1373 (2001).

19. Le Comité invite les États à prendre contact avec les sous-comités ou les experts afin d'obtenir des précisions sur les questions abordées dans les échanges avec le Comité ou sur toutes autres questions [téléphone : 1 (212) 963 3520 ou 1 (212) 457 1886; télécopie : 1 (212) 963 7878; courrier électronique : <ctc@un.org>].

20. Le Comité continuera d'enrichir et de tenir à jour sa page Web, source d'information détaillée sur toutes les questions liées à la résolution 1373 (2001). Il tiendra et perfectionnera son « Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste », en créant de nouvelles sections consacrées à d'autres aspects de la coopération internationale. Le Comité offre à toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales la possibilité de lui communiquer des informations sur leurs activités et plans d'action afin d'en élargir la diffusion auprès des États qui ont besoin d'assistance pour se conformer à la résolution 1373 (2001). Le Comité invite les organisations à lui communiquer des renseignements sur les normes, codes et pratiques optimales internationales utiles aux fins de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur d'éventuels moyens d'assistance et d'orientation pour ce qui est de l'application de ces normes, codes et pratiques optimales.

21. La mise sur pied d'un réseau d'information mondial en matière de lutte contre le terrorisme qui s'étende aux aspects de l'assistance technique constitue une tâche redoutable et complexe, mais le Comité poursuivra ses efforts afin de la mener à bien dans le cadre de la mise au point de sa page Web. Les États sont invités à communiquer des renseignements sur leurs objectifs et activités au moyen du Comité et de sa page Web et à participer, dans la mesure du possible, aux activités organisées par d'autres États et des organisations internationales et, ainsi, renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

V. Coopération entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales

22. Le Comité continuera d'approfondir ses contacts et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme convenu lors de la première réunion tenue le 6 mars. L'élaboration et l'adoption par le Comité d'un document de travail interne fixant les critères à appliquer dans ce domaine ont constitué un pas important. Le Président a adressé une lettre à 17 organisations internationales, leur demandant de renforcer la coopération déjà en place et proposant des aspects concrets sur lesquels, à son avis, elles devraient se consacrer. Dans une phase ultérieure, ce groupe d'organisations sera élargi à d'autres qui élaborent également des programmes en matière de lutte contre le terrorisme.

23. Le Président et les experts du Comité continueront à développer les contacts avec les organisations extérieures au système des Nations Unies et à faire connaître les travaux du Comité en participant à des réunions et conférences à différents niveaux.

24. La deuxième réunion du Comité avec les organisations internationales, régionales, et sous-régionales aura lieu en octobre de cette année au siège de l'Organisation des États américains. Le Comité remercie le Comité interaméricain contre le terrorisme de son hospitalité et continuera d'offrir sa collaboration afin que les documents issus de cette réunion soient aussi utiles que ceux qui ont été adoptés à la première réunion tenue le 6 mars dernier au Siège de l'ONU à New York.

25. Le Comité a tenu le 15 mai dernier une réunion avec des représentants de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et d'Interpol, avec un apport de la Convention de Bâle. Les participants à la réunion ont insisté sur l'importance que revêt pour la lutte contre le terrorisme l'exercice d'un contrôle sévère sur les matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel ainsi que de l'interdiction de l'accès de groupes et organisations terroristes à ces matières. Le Comité continuera de s'occuper de la question afin de trouver le meilleur moyen d'éviter la matérialisation de ce risque évident pour la paix et la sécurité internationales.
